

## Compte rendu de la séance du 22 février 2023

**Etaient présents** : Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Michèle DELORME, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stéphane JUENET, Anthony BRUNET, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER.

**Excusé** : Michel PHILIPPON

Secrétaire de la séance : Michèle DELORME

### Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022.

- ⇒ BUDGET EAU - Revalorisation du prix de vente de l'eau potable
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Autorisation de signature de la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Subventions à accorder aux associations
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Vote des taux d'imposition
- ⇒ Projet d'acquisition de parcelles de terrains
- ⇒ Modification du tableau des emplois permanents

Questions diverses :

Débats sur les projets d'investissements pour l'année 2023

### **Délibérations du conseil municipal :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **01-2023 - BUDGET EAU - Revalorisation du prix de vente de l'eau potable**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif de vente de l'eau potable de 1.29 € HT le m<sup>3</sup> à 1.35 € HT le m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023, les parts fixes restant inchangées.

Le budget annexe de l'eau est largement déficitaire du fait des emprunts souscrits pour la réfection des réseaux d'eau potable et la fiabilisation du réseau de distribution en cours.

Le prix de vente de l'eau est facturé bien en dessous de son coût réel, pour cette raison, le Conseil Municipal a validé le principe de compenser le déficit du budget de l'eau par une subvention du budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2023, le prix de vente de l'eau potable à 1.35 € HT le m<sup>3</sup>, les parts fixes abonnement + location compteur restant inchangées soit 65 € HT.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**02-2023 - BUDGET PRINCIPAL - Autorisation de signature de la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe qu'un dispositif d'aide exceptionnelle est proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage des bâtiments communaux.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a créé le dispositif d'appui au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED par délibération du 03/10/2022.

Une commune qui s'engage, à partir du 01/06/2022 et jusqu'au 30/09/2023, à réaliser les travaux de relampage par des modules LED doit approuver, par délibération, la signature de la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres : la strate de la commune, le taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et un montant maximal de l'aide qui varie en fonction de la strate de la commune.

Ainsi, pour les communes de moins de 300 habitants sans école, le montant maximal de l'aide est fixé à 5 000,00 euros hors taxes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**03-2023 - BUDGET PRINCIPAL - Subventions à accorder aux associations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions accordées aux associations, pour l'année 2023, comme suit :

- Sou des écoles Saint Jean le Vieux	1 250.00 €
- Comité des fêtes	700.00 €
- Diane des Grangeons de Douvres	200.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jujurieux	200.00 €
- Harmonie de Saint Jean le Vieux / Ambronay	150.00 €
- Association Départementale Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	100.00 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Jujurieux	100.00 €
- Société de pêche de L'Oiselon	100.00 €
- Jeunes Sapeurs Pomiers - JSP	100.00 €
Soit	2 900.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la répartition des subventions comme indiquée ci-dessus.

#### **04-2023 - Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2022 et lui demande de se prononcer sur les taux d'imposition de la commune à appliquer pour 2023 :

**En 2022 :**

- Taxe foncière (Bâti) 27,50 %
- Taxe foncière (non bâti) 9,75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VOTE** le maintien du taux de la taxe foncière pour le bâti et le non bâti pour **l'année 2023** soit :

- Taxe foncière (Bâti) 27,50%
- Taxe foncière (non bâti) 9,75 %

#### **05-2023 - Projet d'acquisition de parcelles de terrains**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de parcelles de terrains appartenant :

- Aux familles BERETTA
- Aux familles de Madame BARBOLLAT
- Aux familles de Monsieur et Madame Robert GONNAND
- Aux familles de Monsieur et Madame VINAY
- Aux familles de Monsieur Robert AJOUX

Après en avoir pris connaissance, et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide ce projet et autorise le Maire à signer les compromis de vente respectifs.

#### **06-2023 - Modification du tableau des emplois permanents**

Le Maire informe que :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 01/09/2022,

Considérant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuelle, à la date du 31 mars 2023, qui occupait le poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires.

Considérant l'emploi de la deuxième secrétaire de mairie, qui occupait les mêmes fonctions, avec le même nombre d'heures hebdomadaires, depuis le 1er novembre 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2023,

Il est proposé :

- que les 2 postes d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires soient supprimés.
- qu'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, soit créé.

Cette création de poste est prévue à compter du 1er avril 2023.

L'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie est justifiée par une charge de travail, des secrétaires de mairie, chaque jour plus conséquente.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les propositions du Maire.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01/04/2023.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront votés pour alimenter les différents comptes relatifs au salaire.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		Cadre d'emploi Adjoint administratif
Secrétaire de mairie	1	25 h00 hebdomadaires
<b>Service Technique</b>		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35h00 hebdomadaires
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35h00 hebdomadaires 1 ou 2 mois par an

## QUESTIONS DIVERSES

- \* Mutuelle pour les employés de la commune :  
La participation financière de la commune sera obligatoire :
  - à partir de 2025 pour la prévoyance (maintien de salaire) pour les employés de la commune ;
  - à partir de 2026 pour la complémentaire santé obligatoire.La commune a anticipé et a signifié au Centre de Gestion son intention d'adhérer à la complémentaire sélectionnée à la suite de l'appel d'offre.
  
- \* Travaux d'isolation des combles de la Mairie : des rendez-vous sont programmés avec les entreprises.
  
- \* Projet de réfection de la route des Vignes : ARCHIGRAPH propose un chiffrage réactualisé de 15 % de plus.
  
- \* Transports à la demande : projet initié par la CCPA :  
Notre commune est concernée. Il y aura 3 arrêts :
  - Dalivoy (four)
  - Pèse Lait
  - Côté Savin (lavoir)à aménager.

